

**Association du
Jeune Barreau de Montréal
États financiers**

31 mars 2020

Association du Jeune Barreau de Montréal

Table des matières

Exercice clos le 31 mars 2020

	<i>Page</i>
Responsabilité de la direction	
Rapport de l'auditeur indépendant	
États financiers	
État de la situation financière.....	1
État des résultats.....	2
État de l'évolution de l'actif net.....	3
État des flux de trésorerie.....	4
Notes complémentaires.....	5
Tableaux	
Tableau 1 - Tableau des produits et frais d'administration.....	10
Tableau 2 - Tableau des services aux membres.....	11
Tableau 3 - Tableau de l'aide à la communauté.....	12

Responsabilité de la direction

Aux membres de l'Association du Jeune Barreau de Montréal,

La direction est responsable de la préparation et de la présentation des états financiers ci-joints, y compris des estimations et des jugements comptables importants, selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. Il lui incombe également de s'assurer que l'information figurant dans le rapport annuel est conforme aux états financiers. Cette responsabilité comprend le choix des principes et méthodes comptables appropriés et la prise de décisions ayant une incidence sur l'évaluation des opérations pour lesquelles un jugement objectif est requis.

Dans le but de s'acquitter de ses responsabilités à l'égard de l'intégrité et de la fidélité des états financiers, la direction conçoit et maintient les systèmes comptables nécessaires et les contrôles internes connexes pour fournir une assurance raisonnable que les opérations sont autorisées, que les actifs sont protégés et que les dossiers financiers sont adéquatement tenus afin de fournir des informations fiables pour la préparation des états financiers.

Le conseil d'administration est principalement composé d'administrateurs qui ne font pas partie de l'équipe de direction ni du personnel de l'Association. La responsabilité de superviser la direction pour s'assurer qu'elle s'acquitte de ses responsabilités en matière de présentation de l'information financière et d'approuver les informations financières figurant dans le rapport annuel incombe au conseil d'administration. Le conseil d'administration s'acquitte de cette obligation en examinant l'information financière préparée par la direction et en discutant des éléments pertinents avec la direction et les auditeurs externes. Le conseil d'administration est aussi responsable de recommander la nomination des auditeurs externes de l'Association.

MNP SENCRL, a été nommé par les membres pour effectuer l'audit des états financiers et leur faire directement rapport. Son rapport figure à la page suivante. Les auditeurs externes ont un accès complet et illimité au conseil d'administration et à la direction, et les rencontrent périodiquement et séparément afin de discuter des constatations de leur audit.

Le 8 mai 2020

Directeur général

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de l'Association du Jeune Barreau de Montréal,

Opinion avec réserve

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Association du Jeune Barreau de Montréal, qui comprennent la situation financière au 31 mars 2020, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net, des flux de trésorerie et les tableaux connexes pour l'exercice clos à cette date, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, à l'exception de l'incidence du point décrit dans le paragraphe intitulé « Fondement de l'opinion avec réserve », les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Association du Jeune Barreau de Montréal au 31 mars 2020, ainsi que de ses résultats d'exploitation, de l'évolution de son actif net et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion avec réserve

Comme c'est le cas pour de nombreux organismes sans but lucratif, l'Association du Jeune Barreau de Montréal tire des produits d'événements dont il n'est pas possible de vérifier l'intégralité de façon satisfaisante. Par conséquent, notre vérification de ses produits s'est limitée aux montants inscrits dans les comptes de l'Association du Jeune Barreau de Montréal, et nous n'avons pas pu déterminer si des ajustements doivent être apportés aux montants des produits d'administration, des services aux membres et de l'aide à la communauté, de l'excédent des produits sur les charges et des flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement pour l'exercice clos le 31 mars 2020, de l'actif et de l'actif net au 31 mars 2020.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Association du Jeune Barreau de Montréal conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Association du Jeune Barreau de Montréal à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Association du Jeune Barreau de Montréal ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Association du Jeune Barreau de Montréal.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association du Jeune Barreau de Montréal.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Association du Jeune Barreau de Montréal à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Montréal (Québec)

Le 8 mai 2020

MNP SENCRL, s.r.l.¹

¹ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique no. A133061

Association du Jeune Barreau de Montréal

État de la situation financière

Au 31 mars 2020

	2020	2019
Actif		
À court terme		
Trésorerie	243 551	211 786
Placements (Note 3)	106 406	113 578
Débiteurs	66 978	100 593
Dépôts et frais payés d'avance (Note 4)	9 962	23 035
	426 897	448 992
Actifs incorporels (Note 6)	2 512	4 396
	429 409	453 388
Passif		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer (Note 7)	51 249	70 344
Produits reportés (Note 8)	11 381	19 872
	62 630	90 216
Actif net		
Investi en immobilisations	2 512	4 396
Réservé (Note 9)	196 360	187 010
Non affecté	167 907	171 766
	366 779	363 172
	429 409	453 388

Au nom du conseil d'administration,

Président

Secrétaire-trésorier

Association du Jeune Barreau de Montréal

État des résultats

Exercice clos le 31 mars 2020

	2020	2019
Produits		
Produits d'administration (Tableau 1)	304 712	306 661
Services aux membres (Tableau 2)	161 833	199 641
Aide à la communauté (Tableau 3)	33 397	32 125
	499 942	538 427
Charges		
Frais d'administration (Tableau 1)	272 116	287 850
Services aux membres (Tableau 2)	205 456	238 452
Aide à la communauté (Tableau 3)	11 591	6 355
	489 163	532 657
Excédent des produits sur les charges avant autre élément	10 779	5 770
Autre élément		
Variation de la juste valeur des placements	(7 172)	1 176
Excédent des produits sur les charges	3 607	6 946

Association du Jeune Barreau de Montréal

État de l'évolution de l'actif net

Exercice clos le 31 mars 2020

	<i>Investi en immobilisations</i>	<i>Réservé (Note 9)</i>	<i>Non affecté</i>	2020	<i>2019</i>
Solde à l'ouverture de l'exercice	4 396	187 010	171 766	363 172	356 226
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(1 884)	(10 650)	16 141	3 607	6 946
Affectation interne (Note 9)	-	20 000	(20 000)	-	-
Solde à la clôture de l'exercice	2 512	196 360	167 907	366 779	363 172

Association du Jeune Barreau de Montréal
État des flux de trésorerie
Exercice clos le 31 mars 2020

	2020	2019
Flux de trésorerie liés aux activités ci-après :		
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges	3 607	6 946
Amortissement des actifs incorporels	1 884	1 884
Variation de juste valeur des placements	7 172	(1 176)
	12 663	7 654
Variations du fonds de roulement		
Débiteurs	33 615	31
Dépôts et frais payés d'avance	13 073	(7 697)
Créditeurs et charges à payer	(19 095)	36 680
Produits reportés	(8 491)	(14 642)
Augmentation de la trésorerie, montant net	31 765	22 026
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	211 786	189 760
Trésorerie à la clôture de l'exercice	243 551	211 786

1. Statuts et objectifs de l'organisme

L'Association du Jeune Barreau de Montréal (« l'Association »), constituée en vertu de la *Partie III de la Loi sur les compagnies* (Québec), a pour objectif de rassembler, de représenter et d'assister les avocats ayant moins de dix ans de pratique dans le district judiciaire de Montréal. L'Association fournit également des services de consultation juridique à la population et organise des activités de bienfaisance. Elle est un organisme sans but lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

2. Principales méthodes comptables

Base de présentation

L'Association a choisi d'appliquer les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la *Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité*.

Comptabilisation des produits

Apports

L'Association applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et comptabilisés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Commandites

Les commandites sont comptabilisées à titre de produits lorsque les montants sont déterminés ou déterminables et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Services aux membres et aide à la communauté

Les services aux membres et l'aide à la communauté sont comptabilisés à titre de produits lorsque les événements ont eu lieu. Le passif lié à la tranche des produits provenant des événements facturés mais non encore gagnés est comptabilisé à l'état de la situation financière à titre de produits reportés.

Incertitude relative à la mesure

La préparation d'états financiers en conformité avec les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et sur le montant présenté des produits et des charges pendant la période de présentation de l'information financière.

Les débiteurs et apports à recevoir sont présentés après l'évaluation de leur recouvrabilité, et une provision pour créances douteuses appropriée est constituée lorsqu'elle est jugée nécessaire. L'amortissement est fondé sur la durée de vie utile estimative des immobilisations.

Ces estimations et hypothèses sont examinées périodiquement et, lorsque des ajustements sont nécessaires, ils sont présentés dans l'excédent des produits sur les charges pour les périodes au cours desquelles ils ont été relevés.

Apports reçus sous forme de fournitures et de services

L'Association peut comptabiliser les apports reçus sous forme de fournitures et de services lorsque la juste valeur de ces apports peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que l'organisme aurait dû se procurer autrement ces fournitures et ces services pour son fonctionnement régulier.

L'Association reçoit de l'aide de bénévoles pour assurer la prestation des services. Comme ces apports ne peuvent pas faire l'objet d'une estimation raisonnable, ils ne sont pas comptabilisés dans les états financiers de l'Association.

Association du Jeune Barreau de Montréal

Notes complémentaires aux états financiers

Exercice clos le 31 mars 2020

2. Principales méthodes comptables (suite)

Instruments financiers

L'Association comptabilise ses instruments financiers lorsqu'elle devient partie à leurs dispositions contractuelles. Tous les instruments financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, y compris les actifs financiers et les passifs financiers prenant naissance et émis dans le cadre d'une opération entre apparentés conclue avec la direction. Les actifs financiers et les passifs financiers prenant naissance et émis dans le cadre d'opérations avec d'autres apparentés sont initialement évalués à leur valeur comptable ou à la valeur d'échange conformément au chapitre 3840, « Opérations entre apparentés », du *Manuel de CPA Canada*.

Au moment de la comptabilisation initiale, l'Association peut choisir, de manière irrévocable, d'évaluer ultérieurement tout instrument financier à sa juste valeur.

L'Association évalue par la suite les placements en instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif ainsi que tous les instruments dérivés à la juste valeur, à l'exception des instruments de capitaux propres désignés dans une relation de couverture admissible ou de ceux qui sont liés à des instruments de capitaux propres non cotés sur un marché actif d'une autre entité et qui doivent être réglés par la livraison de ces instruments. La juste valeur est établie selon des cours publiés. Les placements en instruments de capitaux propres non cotés sur un marché actif et les instruments dérivés qui sont liés à des instruments de capitaux propres non cotés sur un marché actif d'une autre entité et qui doivent être réglés par la livraison de ces instruments sont évalués ultérieurement au coût après dépréciation. À l'exception des passifs financiers indexés à une évaluation du rendement de l'Association ou à la valeur de ses capitaux propres et de ses instruments désignés à la juste valeur, tous les autres actifs et passifs financiers sont ultérieurement évalués au coût après amortissement.

Les coûts de transaction et de financement directement attribuables à la création, à l'acquisition, à l'émission ou à la prise en charge d'instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur sont immédiatement comptabilisés dans l'excédent des produits sur les charges pour la période considérée. Autrement, les coûts de transaction et de financement sont ajoutés à la valeur comptable des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement au coût amorti ou au coût.

Perte de valeur d'instruments financiers

L'Association évalue la perte de valeur de tous ses instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement. L'Association regroupe les actifs afin de procéder à un test de dépréciation lorsque les informations disponibles ne sont pas suffisantes pour repérer, au sein du groupe, chaque actif financier ayant subi une perte de la valeur; lorsque de nombreux actifs sont touchés par les mêmes facteurs; lorsque aucun actif pris individuellement est important, etc. La direction tient compte de l'existence de difficultés financières importantes pour l'émetteur; de l'existence d'une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital; etc. pour établir l'existence de preuves objectives d'une perte de valeur. S'il existe une indication d'une possible perte de valeur, l'Association doit déterminer si elle a entraîné un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs au cours de l'exercice. Si tel est le cas, l'Association diminue la valeur comptable de tout actif financier ayant perdu de la valeur à la valeur actualisée des flux de trésorerie prévus découlant de la détention des actifs, au montant qui pourrait être réalisé à la vente des actifs ou au montant qui devrait être réalisé en exerçant un droit de réalisation de toute sûreté réelle sur ces actifs, selon le plus élevé de ces montants. Toute moins-value jugée durable est incluse dans les bénéfices de l'exercice considéré.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Lorsque l'Association reçoit des apports sous forme d'immobilisations corporelles, le coût de celles-ci correspond à la juste valeur à la date de l'apport. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement linéaire et les périodes indiquées ci-dessous :

	Périodes
Matériel informatique	3 ans
Mobilier et agencement	8 ans

Association du Jeune Barreau de Montréal

Notes complémentaires aux états financiers

Exercice clos le 31 mars 2020

2. Principales méthodes comptables (suite)

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût lorsqu'il est probable qu'ils génèrent des avantages économiques futurs et que leur coût peut être estimé de façon fiable. Ils sont amortis en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode d'amortissement linéaire et la période indiquée ci-dessous :

	Période
Site web	5 ans

Actifs à long terme

Les actifs à long terme sont composés de matériel informatique et de mobilier et agencement. Les actifs à long terme destinés à être utilisés sont évalués et amortis de la manière décrite dans la méthode comptable applicable.

Lorsque l'Association détermine qu'un actif à long terme n'a plus aucun potentiel de service à long terme, l'excédent de sa valeur comptable nette sur sa valeur comptable résiduelle est comptabilisé en charges dans l'état des résultats. Les réductions de valeur ne sont pas reprises.

3. Placements

La juste valeur des fonds communs de placements non enregistrés détenus par l'Association au 31 mars 2020 est de 106 406 \$ (113 578 \$ en 2019).

4. Dépôts et frais payés d'avance

	2020	2019
Dépôts	3 400	12 354
Frais payés d'avance	6 562	10 681
	9 962	23 035

5. Immobilisations corporelles

	Coût	Amortissement cumulé	2020 Valeur nette	2019 Valeur nette
Matériel informatique	20 712	20 712	-	-
Mobilier et agencement	1 830	1 830	-	-
	22 542	22 542	-	-

Association du Jeune Barreau de Montréal

Notes complémentaires aux états financiers

Exercice clos le 31 mars 2020

6. Actifs incorporels

En date du 31 mars 2020, les actifs incorporels comprenaient les coûts engagés pour le site web de l'Association.

	<i>Coût</i>	<i>Amortissement cumulé</i>	<i>2020 Valeur nette</i>	<i>2019 Valeur nette</i>
Site web	9 420	6 908	2 512	4 396

7. Crédoiteurs et charges à payer

	<i>2020</i>	<i>2019</i>
Créditeurs	22 133	41 527
Charges à payer	12 115	18 853
Taxes de vente à payer	6 717	3 145
Salaires et déductions à la source sur salaires à payer	10 284	6 819
	51 249	70 344

8. Produits reportés

Les produits reportés sont les produits provenant des événements facturés mais non encore gagnés.

	<i>2020</i>	<i>2019</i>
Solde à l'ouverture de l'exercice	19 872	34 514
Plus : Montants reçus pour les exercices postérieurs	11 381	19 872
Moins : Montants comptabilisés dans les produits pendant l'exercice	(19 872)	(34 514)
Solde à la clôture de l'exercice	11 381	19 872

9. Actif net réservé

Au 31 mars 2020, l'actif net réservé totalise 196 360 \$, dont un montant de 171 000 \$ est réservé pour l'équilibre budgétaire des exercices subséquents et la réorganisation du secrétariat permanent (151 000 \$ au 31 mars 2019), un montant de 20 000 \$ est réservé pour le programme de bourse de l'organisme (20 000 \$ au 31 mars 2019) et un montant de 7 140 \$ réservé pour la conception graphique, la correction et l'infographie du Guide des petites créances, dont 1 780 \$ a été dépensé dans l'année en cours et 5 360 \$ est encore en réserve au 31 mars 2020 (7 140 \$ au 31 mars 2019). Un montant de 8 870 \$ a été réservé pour l'année en cours pour la refonte de l'identité visuelle de l'Association et de ses activités et projets, dont 7 747 \$ a été dépensé et le solde de 1 123 \$ a été transféré aux montants non-affectés suite à la réalisation du projet (8 870 \$ au 31 mars 2019).

Le conseil d'administration a approuvé l'affectation d'un montant de 20 000 \$ de l'actif net non affecté (néant au 31 mars 2019) à l'actif net réservé afin qu'il soit utilisé pour l'équilibre budgétaire des exercices subséquents et la réorganisation du secrétariat permanent.

10. Instruments financiers

Les principaux risques financiers auxquels l'Association est exposée sont présentés en détail ci-après.

Risque de crédit

L'Association est exposée au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. L'Association a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les débiteurs et autres créances, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'Association.

Le risque de crédit lié à la trésorerie est considéré comme négligeable, puisque la trésorerie est détenue dans une institution financière reconnue dont la notation de crédit est de bonne qualité.

Au 31 mars 2020, trois clients constituent 59 % des débiteurs (trois clients - 60 % au 31 mars 2019).

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité de l'Association est le risque qu'elle éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Association est donc exposée au risque d'illiquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. Le risque d'illiquidité est considéré comme négligeable.

Risque de prix autre

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs touchant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché.

11. Chiffres correspondants

Certains chiffres correspondants de l'exercice précédent ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice considéré.

12. Éventualités

En mars 2020, une pandémie de COVID-19 (coronavirus) s'est répandue à l'échelle mondiale, laquelle a eu une incidence importante sur des entreprises et des organisations à but non lucratif en raison des restrictions concernant les voyages et les activités commerciales et des consignes d'auto-isolement et de mise en quarantaine instaurées par le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux et municipaux. À l'heure actuelle, il est impossible d'établir l'ampleur de l'incidence que la pandémie de COVID-19 pourrait avoir sur l'Association, car elle dépendra de l'évolution de la situation, qui elle-même est très incertaine et impossible à déterminer avec certitude. Ces incertitudes découlent de l'incapacité de prédire la propagation de la maladie ou la durée de la pandémie, y compris le temps que dureront les restrictions concernant les voyages, les fermetures ou les interruptions des activités des entreprises et des organisations à but non lucratif de mise en quarantaine et d'auto-isolement qui sont actuellement en vigueur, ou qui pourraient être instaurées, au Canada et ailleurs dans le monde pour combattre le virus.

Association du Jeune Barreau de Montréal

Tableau 1 – Tableau des produits et frais d'administration

Pour l'exercice clos le 31 mars 2020

	2020	2019
Produits d'administration		
Subvention du Barreau de Montréal	145 000	145 000
Commandites	153 134	158 132
Cotisations des membres	90	237
Intérêts	4 795	2 042
Divers	1 693	1 250
	304 712	306 661
Frais d'administration		
Charges locatives	5 421	5 385
Services de messagerie et fournitures	3 820	3 351
Télécommunications	1 038	941
Frais de secrétariat	203 786	210 491
Honoraires	10 780	6 146
Assurances	4 530	4 345
Intérêts et frais bancaires	3 992	5 647
Amortissement des actifs incorporels	1 884	1 884
Marketing et identité visuelle	7 747	19 236
Divers	8 247	9 008
	251 245	266 434
Activités du conseil	8 451	7 965
Dépenses du président	8 465	10 395
Dépenses du vice-président	2 722	2 236
Assemblée annuelle	820	820
Dépenses du président sortant	413	-
	20 871	21 416
	272 116	287 850

Association du Jeune Barreau de Montréal
Tableau 2 – Tableau des services aux membres
Pour l'exercice clos le 31 mars 2020

	Produits		Charges		Excédent (insuffisance)	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Services aux membres						
Congrès	67 896	55 286	70 620	47 202	(2 724)	8 084
Conférence Legal IT	-	63 647	4 025	56 211	(4 025)	7 436
Gala AJBM	32 040	25 418	31 617	27 100	423	(1 682)
Activité de développement des affaires	25 827	22 244	22 107	20 027	3 720	2 217
Dîners conférences	7 304	12 823	4 460	6 024	2 844	6 799
Cocktail avec la magistrature	7 424	7 421	7 082	6 990	342	431
Autres activités culturelles, sociales et sportives	4 357	3 765	3 434	6 420	923	(2 655)
Soutien aux bénévoles	1 150	1 320	750	615	400	705
Tournoi de quilles	3 836	-	3 197	-	639	-
Hockey	-	1 738	-	1 468	-	270
Dîner des anciens présidents	2 175	2 261	2 205	2 387	(30)	(126)
Internet et cyber-bulletin	1 825	1 525	2 141	1 675	(316)	(150)
Bourse de démarrage de cabinet	-	-	5 031	5 031	(5 031)	(5 031)
Journal extrajudiciaire	875	875	36 093	41 949	(35 218)	(41 074)
Rentrée des tribunaux	1 374	818	7 616	6 508	(6 242)	(5 690)
Forum 6@8	750	500	747	453	3	47
Concours oratoire	-	-	1 205	1 102	(1 205)	(1 102)
Guide des avocats sur l'aide juridique	5 000	-	3 126	7 290	1 874	(7 290)
	161 833	199 641	205 456	238 452	(43 623)	(38 811)

Association du Jeune Barreau de Montréal

Tableau 3 – Tableau de l'aide à la communauté

Pour l'exercice clos le 31 mars 2020

	Produits		Charges		Excédent (insuffisance)	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Aide à la communauté						
Service de consultation aux petites créances	25 000	25 000	-	-	25 000	25 000
SPA TAQ IVAC	-	4 400	0	21	-	4 379
Clinique juridique	6 979	1 007	6 979	1 476	-	(469)
Boutique JBM	1 418	1 718	1 418	1 249	-	469
Salon Visez Droit	-	-	375	365	(375)	(365)
J'en parle à mon avocat	-	-	139	185	(139)	(185)
Service de préparation à une audition	-	-	900	1 200	(900)	(1 200)
Guide des petites créances	-	-	1 780	1 860	(1 780)	(1 860)
	33 397	32 125	11 591	6 355	21 806	25 769